

COMMUNE DE TAGSDORF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 20H**

Date de la convocation : 21 septembre 2026

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Béatrice HANSER, Maire

Présents : 11 M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT-DIETSCH adjoints,
Mmes, Aline BOEGLIN, Corinne PFLIEGER, Barbara PORFIRIO,
MM. Didier FORESTI, Steve OTT, Cédric KOENIG, Anthony FOLZER,
Vincent WIRTH

Excusés
avec pouvoir : 0

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nadia DOLECZIK, secrétaire de mairie.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
5 JUIN 2026**

Le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la précédente séance. Dans le point relatif à la désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Mme Christelle OTT-DIETSCH est mentionnée comme étant « 1ère adjointe », alors qu'elle exerce bien les fonctions de « 2ème adjointe ».

Après rectification de cette erreur matérielle, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

**POINT II DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL (2026-33)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la décision prise sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 20 mars 2026 en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Décision prise en application du point n° 4 de la délégation permanente de pouvoirs :

N° de la décision	Désignation	Attributaire	Montant	Date
2026-3	Travaux de voirie RD 419 Tabouret siphon rue principale	EUROVIA	3 620 HT 4 344 TTC	21.07.2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide de prendre connaissance de l'acte pris par le Maire.

POINT III LE POINT SUR LE SUIVI DES AFFAIRES TERMINEES, EN COURS, A VENIR

3.1 Travaux rue de la Vallée

Les travaux d'enrobés réalisés par EUROVIA pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ainsi que les travaux communaux de reprise des bordures, rue de la Vallée ont bien été effectués durant les vacances d'été.

Le devis initial était de 16 140 € HT. La facture finale était de 22 536 € TTC, à savoir que la TVA est récupérable sur les travaux de voirie.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la partie trottoir, le long de l'abribus, pour un montant de 720 € TTC.

3.2 Subvention Aire de jeux pour le remplacement des sols

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 a été déposé auprès de la préfecture fin décembre 2025.

Les travaux de remplacement des sols de l'aire de jeux ont été réalisés au printemps 2026. La facture, d'un montant de 27 588 € TTC, a été réglée le 10 avril 2026.

Par notification en date du 15 juillet 2026, la préfecture a informé la commune qu'en raison du nombre trop important de dossiers déposés, il n'avait pas été possible de retenir l'ensemble des projets.

Par conséquent, la demande de financement DETR pour le remplacement des sols de l'aire de jeux n'a pas été retenue.

3.3 Travaux rue de Belfort

Le maire rappelle que les travaux de remplacement et de déplacement de l'armoire d'éclairage public, réalisés en parallèle du remplacement du transformateur par ENEDIS rue de Belfort, ont débuté en avril 2026. La première partie des travaux a été effectuée par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) d'Illfurth.

Il reste à procéder au déplacement du transformateur. ENEDIS avait initialement informé la commune, par courrier, d'une coupure d'électricité prévue les mardi 29 et mercredi 30 septembre, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique.

À la suite de nombreux échanges téléphoniques entre ENEDIS, l'entreprise LRE et la commune, une nouvelle date d'intervention a finalement été communiquée, conformément à la demande formulée initialement par la commune, à savoir une intervention un lundi, afin de tenir compte de l'ouverture des commerces, notamment de la boulangerie et du restaurant.

L'intervention est désormais prévue le **5 octobre**. Selon les dernières informations communiquées par LRE, une coupure d'électricité ne serait finalement pas nécessaire ou pourrait, le cas échéant, être de courte durée.

3.4 Sinistre en cours

Lampadaire accidenté rue de la Vallée

Mme le maire informe les élus qu'un lampadaire d'éclairage public situé rue de la Vallée a été accidenté. Les dégâts ont été constatés le 18 mai 2026, à la suite du signalement d'un administré. Aucun responsable ne s'est manifesté.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) pour le remplacement du mât accidenté, pour un montant de 3 859 € HT. L'intervention se fera semaine 41.

Mme le Maire a déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie. L'assurance de la commune a procédé à une indemnisation, après déduction de la franchise, à hauteur de 2 982,17 €.

Salle communale - Dégradation de la façade

Le maire informe que la façade de la salle communale, récemment rénovée, a malheureusement subi plusieurs impacts de cailloux ayant endommagé le revêtement, en date du 3 juin 2026. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Un devis de remise en état a été demandé à l'entreprise Prestifaçade, qui avait réalisé les travaux de rénovation de la façade en 2025, établi pour un montant de **4 950 € TTC**. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance, qui a donné son accord pour la prise en charge des travaux. Le règlement interviendra sur présentation de la facture, déduction faite de la FCTVA et de la franchise de 367 €.

3.5 Marquage au sol

Le maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de la rue de la Vallée, le passage piéton sera réalisé lors de la matinée de travail, prévue le samedi 17 octobre. La peinture a été commandée auprès de Signaux Girod.

La ligne médiane et le Cédez le passage de la rue de la Vallée se fera par une entreprise. Des devis sont en cours.

Le marquage au sol de l'ensemble du village sera réalisé lors de la prochaine Journée citoyenne.

3.6 Tabourets siphons

Des devis ont été sollicités pour le nettoyage de l'ensemble des tabourets-siphons, soit 118 unités au total :

- **Kuenemann**, à Habsheim : **2 503,20 € TTC** ;
- **Sani Curage**, à Tagolsheim : devis en attente ;
- **SMCE**, à Wittelsheim : **2 124 € TTC**.

À la suite de la réunion intercommunale, il apparaît que les communes de **Heiwiller** et **Schwoben** seraient également intéressées par la réalisation de ces travaux.

Elles doivent nous communiquer le nombre de tabourets-siphons concernés. Une commande groupée sera ensuite lancée pour l'ensemble des trois communes, afin de regrouper les interventions et de bénéficier d'une éventuelle réduction du coût des prestations.

3.7 Débroussaillage

Le débroussaillage sera effectué par la SCEA GRIENENBERGER de Hausgauen pour l'ensemble du ban communal. Cette même société interviendra également pour les fossés de l'Association Foncière.

3.8 Balayage - désherbage

Un devis a été signé pour la réalisation du balayage - désherbage pour un montant de 1 893,65 TTC. Ces travaux sont prévus le vendredi 2 octobre prochain.

3.9 Vidéoprotection

Une nouvelle demande d'autorisation a été déposée à la préfecture pour l'installation d'une 3^{ème} caméra près de la salle communale. Le dossier passe en commission le 28 septembre.

POINT IV QUESTIONS FINANCIERES

4.1 Solidarité face aux communes sinistrées (2026-34)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TAGSDORF tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Mme le maire propose au conseil municipal que la commune de TAGSDORF contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, par don à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un don d'un montant de 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la DM n° 1 inscrite à l'ordre du jour,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4.2 Amortissement de la subvention d'équipement versée pour le bassin de RETENTION (2026-35)

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a versé une subvention d'équipement dans le cadre de la réalisation de la retenue des eaux boueuses, au Syndicat mixte de l'ILL.

Conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée fixée par l'assemblée délibérante.

Le maire propose de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 30 ans, en cohérence avec la durée d'utilisation prévisionnelle de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'amortir la subvention d'équipement versée en 2024 pour le bassin de rétention sur une durée de 30 ans,
- décide de procéder en 2026 à la régularisation des amortissements non constatés au titre de l'exercice 2025, ainsi qu'à la constatation de l'amortissement dû au titre de l'exercice 2026 ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget par la Décision Modificative n° 1 inscrite au point 4.3 de la présente séance ;
- autorise le maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

4.3 Décision modificative n° 1 (2026-36)

Vu le budget primitif voté le 27 avril par la délibération 2026-27,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessous, destinée à financer d'une part, la subvention votée au point n° 4.1 de cette séance du conseil municipal, d'autre part à financer l'amortissement de la subvention d'investissement versée pour le bassin de rétention, point n° 4.2 de cette séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Comptes	Désignation	Diminution	Augmentation
c/615231	Entretien et réparations sur voiries	500	
c/65748	Subventions		500
c/023	Virement à la section d'investissement	1 938,98	
c/681 CH042	Dotations aux amortissements		1 938,98

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Comptes	Désignation	Diminution	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	1 938,98	
c/2804182 CH040	Amortissement		1 938,98

POINT V Mise à disposition de terres arables (2026-37)

Sur proposition du maire, et hors la présence de Christelle OTT-DIETSCH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De mettre à la disposition de la SCEA Boulanger, les terres arables communales ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 :

Wieden, section 2 n° 94	120 ares
Dorfmaten, section 4 n° 36	18 ares
Am Hubel, section 5 n° 33	11,09 ares
Am Rain, section 7 n° 27	8,51 ares

Soit au total 157 ares 60 ca.

2. De mettre à la disposition de M. Broglé Christian la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 :

Dorfmatthen section 4 n° 36 30 ares

3. De mettre à la disposition de M. Aimé LITZLER, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 :

Oben am Buregarten section 3 n° 46 ; 21 ares 44 ca

4. De mettre à la disposition de M. Raphaël OTT, El du Thalbach, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 :

Elsberg, section 4 n° 137 (pour partie) ; 13 ares.

Dorfgaerten, section 4 n° 67 ; 60,99 ares

Dorfgaerten, section 4 n° 32 ; 73,31 ares

Soit au total 147 ares 30 ca.

5. De mettre à la disposition de l'EARL Jean-Louis SIMET, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 :

Elsberg, section 4, n° 137 (pour partie) 11 ares 50 ca.

6. D'augmenter la redevance actuellement de 1,70 € à **2 € l'are**, d'où une redevance de

- 315,20 € pour la SCEA Boulanger,
- 60 € pour M. Broglé Christian,
- 42,88 € pour M. Litzler Aimé,
- 294,60 € pour M. Ott Raphaël, El du Thalbach
- 23 € pour M. Simet Jean-Louis, EARL.

7. De renoncer expressément au remboursement des taxes en vigueur.

8. D'approuver les conventions et d'autoriser le maire à les signer avec les occupants.

POINT VI **Projet « Chemin pour tous » (2026-38)**

Mme le maire présente brièvement le projet « **Chemin pour tous** », porté par l'Association Culture et Solidarité (ACS). C'est un projet d'itinéraire pédestre et cyclable d'environ 17 km, reliant Berentzwiller à Saint-Morand à Altkirch et traversant treize villages de la vallée du Thalbach.

Il a pour objectif de favoriser la promenade et la découverte du patrimoine naturel, historique et humain du Sundgau. Dans chaque commune, il est prévu l'installation d'un panneau d'information avec QR code et d'un banc.

Le coût du projet est estimé à 66 000 €. La participation financière des communes n'est pas sollicitée, le financement étant assuré notamment par le programme européen LEADER, la Collectivité européenne d'Alsace, la CAF, des dons et les fonds propres de l'ACS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne son accord de principe au projet « Chemin pour tous » et à son passage sur le ban communal ;
- décide de constituer une petite commission, pilotée par M. Didier FORESTI, afin de participer aux échanges avec l'Association Culture et Solidarité et de réfléchir aux éléments du patrimoine communal pouvant être valorisés dans le cadre du projet

POINT VII **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR) (2026-39)**

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que, selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace, à travers la mise en œuvre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace, devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire, et assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant :

- que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
- que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
- qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis DEFAVORABLE sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace, dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis DEFAVORABLE quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

POINT VIII Mise à disposition du terrain de football de TAGSDORF et des douches -vestiaires - Saison 2026-2027 (2026-40)

Le maire expose au Conseil Municipal que plusieurs clubs de football du secteur ont fait part de leur intérêt pour une mise à disposition du terrain de football de Tagsdorf pour leurs entraînements.

Dans ce contexte, une réunion s'est tenue le 24 juin 2026 en mairie de Tagsdorf, en présence de représentants de la Commune de Tagsdorf, du club de football d'Illfurth, du club de football de Koetzingue et du club de football de Wittersdorf.

Le maire rappelle qu'une convention était précédemment en vigueur pour la saison dernière entre la Commune de Tagsdorf, la Commune de Koetzingue et le club de football de Koetzingue.

Pour la saison 2026/2027, la Commune de Tagsdorf souhaite mettre en place un fonctionnement permettant d'accueillir plusieurs utilisateurs tout en assurant une répartition équitable des coûts liés à l'entretien et au fonctionnement des installations.

Le maire présente les dépenses engagées par la Commune de Tagsdorf pour l'entretien et le fonctionnement du terrain de football au titre de la saison précédente et explique que le principe proposé consiste à répartir ces coûts en fonction du nombre d'occupations.

La proposition présentée lors de la réunion du 24 juin 2026 repose sur 100 occupations prévisionnelles, réparties de la manière suivante :

- **FC Illfurth : 20 occupations**, principalement durant les mois de juillet et août 2026 ;
- **ASL Koetzingue : 20 occupations**, durant la période hivernale de décembre 2026 à mars 2027 ;
- **Club de Wittersdorf : 20 occupations**, durant la période hivernale d'octobre 2026 à mars 2027 ;
- **Commune de Tagsdorf : 40 occupations**, correspondant à l'utilisation du terrain par les élèves des classes primaires de la commune.

Sur cette base, le tarif d'utilisation proposé est de 70 € par occupation.

Un calendrier est mis en place afin de coordonner les différents utilisateurs et de garantir une utilisation harmonieuse du terrain.

Chaque utilisateur dispose des moyens nécessaires pour accéder aux installations, notamment d'un code permettant la désactivation de l'alarme et des clés donnant accès aux douches et vestiaires. Chaque utilisateur devra veiller au respect des équipements et à leur propreté après utilisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions de mise à disposition du terrain de football et des douches-vestiaires pour la saison 2026/2027 afin de formaliser les conditions de mise à disposition, les périodes d'utilisation, le nombre minimal d'occupations facturables, le tarif applicable et les obligations respectives des parties.

Le maire propose un tarif de 1 400 € qui comprend l'utilisation du terrain de football entretenu par la Commune de Tagsdorf ainsi que l'accès aux douches et vestiaires situés dans la salle communale, réparti de la manière suivante :

- 1 400 € pour l'AS WITTERSDORF au titre de l'utilisation du stade et des vestiaires ;
- 1 400 € pour le FC Illfurth au titre de l'utilisation du stade et des vestiaires ;
- 1 400 € pour Koetzingue (1 000 € à la charge de la Commune de Koetzingue au titre de l'utilisation du stade; 400 € à la charge de l'ASL Koetzingue au titre de l'utilisation des douches-vestiaires)

Le maire donne lecture de la convention type jointe en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'approuver les conditions de mise à disposition du stade de football de Tagsdorf ainsi que des douches-vestiaires au profit de la Commune de Koetzingue / ASL Koetzingue, de l'AS Wittersdorf et le FC Illfurth pour la saison de football 2026-2027, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.
- De fixer le tarif de mise à disposition à 1 400 € par occupant ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des installations communales entre la commune de Tagsdorf, la commune de Koetzingue / ASL Koetzingue, l'AS Wittersdorf et le FC Illfurth.

Annexe 1 : convention type

POINT IX PERSONNEL COMMUNAL

9.1 Débat obligatoire en matière de protection sociale (2026-41)

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, le conseil municipal doit débattre des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

1. Cadre général

La PSC permet aux agents de bénéficier d'une couverture complémentaire en matière de :

- Santé : remboursement des frais liés à la maladie, la maternité et les accidents ;
- Prévoyance : couverture des risques liés notamment à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'incapacité et le décès.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation minimale de l'employeur est de 15 € par mois et par agent en santé et de 7 € en prévoyance.

À compter du 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire devra être mis en place en prévoyance, avec une participation de l'employeur correspondant à 50 % de la cotisation individuelle couvrant les garanties minimales.

2. Situation de la commune

Santé

- Participation employeur : 50 € / mois / agent
- Mise en place : 1er janvier 2025
- Mode : labellisation
- 2 agents bénéficiaires en 2025, puis 1 agent depuis mars 2026

Prévoyance

- Participation employeur : 30 € / mois / agent
- Mise en place : 1er janvier 2025
- Mode : convention de participation
- 2 agents bénéficiaires en 2025, puis 1 agent depuis mars 2026

3. Orientations pour le mandat

La commune devra poursuivre sa réflexion sur l'évolution de la PSC afin de :

- maintenir l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents ;
- anticiper les évolutions réglementaires, notamment l'échéance de 2029 ;
- maîtriser l'impact budgétaire ;
- garantir aux agents une protection adaptée à leurs besoins ;
- favoriser le dialogue social et l'accompagnement des agents.

Le conseil municipal prend acte de la situation actuelle de la protection sociale complémentaire et débat des orientations à retenir pour les prochaines années, notamment en prévision de la réforme de la prévoyance au 1er janvier 2029.

9.2 Adhésion CNAS (2026-42)

Le maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à l'action sociale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions

sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu :

- L'article L 731-4 du Code général de la fonction publique ;
- Les articles L 2331-2, L 3331-1 et L 4321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article L 733-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place une action sociale au bénéfice de leurs agents ;

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, compatible avec les capacités budgétaires de la commune ;

Après présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, proposant un ensemble de prestations sociales au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime décide :

- D'adhérer au CNAS rétroactivement à compter du 1er septembre 2026. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent.
- De verser au CNAS une cotisation annuelle calculée comme suit :

Nombre de bénéficiaires actifs déclarés × montant forfaitaire par bénéficiaire actif fixé pour l'année 2026, soit 224 € par agent actif au 01/01/2026. L'adhésion se faisant au 1^{er} septembre, la cotisation est proratisée à 74 € pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- De désigner Béatrice HANSER, maire en qualité de délégué élu représentant la commune de Tagsdorf au sein du CNAS.
- De désigner Madame Nadia DOLECZIK, secrétaire générale de mairie, en qualité de déléguée agent représentant la Commune de Tagsdorf au sein du CNAS.

POINT X URBANISME

10.1 Désignation de deux représentants de la commune au comité de pilotage (COFIL) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sundgau (2026-43)

La Communauté de Communes Sundgau sollicite la désignation de deux représentants de la commune au comité de pilotage (COFIL) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, avec 2 abstentions, de désigner

- Mme HANSER Béatrice
- M. OTT Alexandre

pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du PLUi de la Communauté de Communes Sundgau.

10.2 Point sur l'Urbanisme

Le maire présente au Conseil municipal un point sur les dossiers d'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision favorable depuis la dernière séance.

Sont notamment concernés :

- les **certificats d'urbanisme (CU)** ayant reçu une réponse favorable ;
- les **déclarations préalables (DP)** ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition.
- Les **permis de construire (PC)**

La commune étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), les dossiers sont instruits conformément aux dispositions réglementaires applicables, par la DDT.

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions intervenues.

POINT XI DIVERS

11.1 Bilan après-midi récréative du 6.9.2026

Cette 6^{ème} édition a rencontré un franc succès, avec une belle participation des habitants et une ambiance chaleureuse et conviviale tout au long de la journée, malgré l'absence de notre Premier Adjoint Alexandre OTT qui a manqué à la fête. Un total de 135 participants a répondu présent.

Cette édition a été l'occasion de proposer de belles nouveautés, qui ont largement séduit les participants. La surprise du labyrinthe dans le maïs a notamment rencontré un grand enthousiasme, aussi bien chez les petits que chez les grands.

Le jeu « Qui est qui ? » a également rencontré un vif succès. Il fallait retrouver les membres de l'équipe municipale et associer les photos des enfants à leur visage aujourd'hui : un défi qui a suscité curiosité, amusement et beaucoup de sourires !

La météo favorable a également contribué à la réussite de cette journée.

Une belle réussite pour cette fête du village, placée sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et des surprises !

Le bilan financier de la journée s'élève à 2 103,36 € (2025 : 1 974 €).

11.2 Rencontre intercommunale du 23.09.2026

Le maire présente brièvement les points abordés lors de la réunion intercommunale du 23.09.2026 :

- Un groupement pour le nettoyage des tabourets siphons.
- Une fissure dans la façade de l'église
- Travaux intercommunaux : réfléchir à l'avenir comment les répartir entre les 3 communes.

11.3 Ecole

- Le déménagement à l'école s'est fait le samedi 22 août en présence d'élus des 3 communes.
- Effectifs rentrée scolaire : CM1-CM2 : 23 élèves et CE1-CE2 : 25 élèves
- Achat de ventilateurs pour l'école : à la suite des épisodes de forte chaleur survenus cet été, EDF a mis en place un dispositif permettant le remboursement de certains équipements de rafraîchissement, achetés entre le 26 juin et le 30 septembre, sur présentation de la facture. Une demande de remboursement a été effectuée pour l'achat de 6 ventilateurs sur pied destinés à l'école.

11.4 Diverses informations

- *Journée de travail 17.10.2026* : suite à la réunion du 21 septembre, il a été décidé d'organiser une journée de travail avec l'ensemble des élus.

Le RDV est donné à 7h30 devant la Boulangerie Bahlinger. Christelle s'occupera de la prévenir. Début des ateliers à 8 heures.

- *Contrôle radar - rue principale*

Suite aux plaintes de plusieurs habitants et au constat d'un nombre important de véhicules circulant à vive allure dans la traversée du village, notamment entre 17 h et 21 h, le maire prendra contact avec l'adjudant Freyburger afin d'étudier la mise en place d'un dispositif de contrôle de vitesse dans la rue principale.

- *Table ping pong terrain pétanque JC 2027 + achat table*

Dans le cadre de son travail, Anthony Folzer a pu récupérer gracieusement une table de ping-pong en béton. Il propose de la mettre en place lors de la **Journée citoyenne 2027**, à proximité du terrain de pétanque.

Il faudra également prévoir l'achat d'une table avec bancs intégrés, qui sera installée à côté de la table de ping-pong, afin de compléter cet espace convivial.

- *Cadavres d'animaux*

La mairie a reçu un courrier du préfet du Haut-Rhin rappelant les obligations des communes en matière de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux, afin de garantir la salubrité publique.

Un bac de récupération a été installé devant l'ancienne « Décharge communale », dans un espace accessible et sécurisé. Toute présence ou dépôt de cadavre doit être signalé à la mairie afin d'organiser son enlèvement dans les meilleurs délais.

Une information sera diffusée auprès des habitants.

- Brioches

Cette année, la vente de brioches en faveur de l'APEI de Hirsingue a rapporté la somme de 718 € (648,80 € en 2025).

Le maire remercie Mesdames OTT Christelle, VINOLAS Leslie, DIETSCH Yvette et DIETSCH Suzanne.

Merci également aux acheteurs.

Un appel à bénévoles est lancé pour la vente de tulipes, de brioches et pour la collecte de la Ligue contre le cancer.

- Mairie fermée

Le maire informe de la fermeture de la mairie pour congés annuels du 15 au 30 octobre 2026. Pendant cette période, les messages et les courriels seront consultés quotidiennement, et le courrier sera relevé régulièrement.

- Cérémonie des vœux

Date retenue pour la cérémonie des vœux : le samedi 9 janvier 2027

- Repas des aînés

Date retenue pour le repas des aînés : le dimanche 10 janvier 2027. Des propositions de repas ont été demandées à l'Auberge des 3 Vallées à Hirsingue.

- Prochain Conseil Municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu début décembre.

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance
Nadia DOLECZIK

Le maire
Béatrice HANSER